**Autoévaluation pour dérogation à l’obligation de quarantaine au retour en Suisse après un séjour à l’étranger**

**(y compris modèles de demande)**

**Selon l’ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (**[**RS 818.101.27**](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/61/fr)**), les personnes ayant séjourné** [**dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d’infection**](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/61/fr#annex_1/lvl_d308e28) **à un moment quelconque pendant les 10 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse sont tenues d’observer une quarantaine. L’ordonnance prévoit des exceptions à cette obligation dans des cas précis.**

Conformément à l’art. 8, al. 1, let. g, sont exemptées de la quarantaine les personnes qui reviennent en Suisse après avoir participé à une manifestation dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d’infection, pour autant que la preuve soit fournie que la participation et le séjour se sont déroulés dans le respect d’un plan de protection spécifique ; est notamment considérée comme participation à une manifestation la participation en règle générale professionnelle1+2 à une compétition sportive ou à une manifestation culturelle, ainsi qu’à un congrès spécialisé pour professionnels.

*1 Autres explications concernant l’ordonnance :*

*Enfin, sont également exemptées de quarantaine, en vertu de la let. g, les personnes qui participent à une manifestation sur un territoire à risque dans le cadre de leur activité professionnelle et peuvent apporter la preuve que la participation comme le séjour se sont déroulés dans le respect d’un plan de protection spécifique. Le fait de simplement assister à une manifestation n’est pas considéré comme une participation au sens de cette disposition, qui concerne plutôt, par exemple,* ***les sportifs professionnels ou semi-professionnels qui reviennent en Suisse après une manifestation sportive officielle ou une compétition internationale, ainsi que les personnes qui devaient impérativement les accompagner (comme les coachs et les chefs de délégation)****. Les entraînements impératifs qui ne peuvent être repoussés (par ex. pour la préparation des JO, des CM ou des CE) et qui se déroulent dans le respect d’un plan de protection rigoureux sont également couverts par la notion de manifestation sportive. Pour les matchs de football internationaux se déroulant dans l’espace européen, l’UEFA prévoit, par exemple, la mise en place d’une « bulle » dans laquelle ces personnes peuvent se déplacer. Elles sont ainsi presque complètement coupées du monde extérieur et se déplacent uniquement dans un environnement très restreint, ce qui réduit considérablement le risque d’infection. En outre, des tests réguliers sont prévus afin de pouvoir isoler rapidement les personnes positives.*

*2 Les athlètes de performance et les athlètes professionnels ou semi-professionnels possèdent une* ***Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite)*** *ou une* ***Swiss Olympic Talent Card (National, Régional)*** *et/ou sont* ***membres d’un cadre national*** *(l’appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n’est attribuée ou qu’aucun cadre final n’est défini au sein d’une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie. Dans des cas exceptionnels, des personnes ne possédant aucune de ces Cards peuvent cependant compter parmi les athlètes de performance (*[*voir la FAQ de Swiss Olympic*](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:38283bac-0648-428d-a9ec-965a4a6aff79/Q_A_Corona_Sportbetrieb_DE_25.01.2021.pdf)*).*

**Questions et marche à suivre :**

1. La participation n'a pas eu lieu dans l'un des pays sur  Oui  Non

[la liste BAG de pays présentant un risque plus important en raison d’ une mutation.](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/61/fr#annex_1/lvl_d308e28/lvl_2)

2. Je peux fournir la preuve que j'ai été vacciné contre le virus du Sars-CoV-2.\*  Oui  Non

3. La participation et le séjour ont-ils eu lieu dans le respect d’un plan de   
 protection spécifique (et cela peut-il être prouvé) ?  Oui  Non

4. La participation à la manifestation a-t-elle eu lieu dans un contexte professionnel1+2,  
 c.-à-d. la personne est-elle un-e athlète professionnel-le ou semi-  
 professionnel-le ou en est-elle un-e accompagnant-e indispensable ?  Oui  Non

Dans la mesure où vous avez répondu par **oui à la première à une autre**, l’article évoqué plus haut s’applique et **une demande d’exemption n’est pas nécessaire**. Pour toute demande de la part des autorités, vous pouvez faire référence à l’article concerné.

**Si** **la réponse à la première question et oui, mais à l’un des autres non,** une demande d’exemption doit être faite auprès des autorités cantonales. Il faudra alors justifier de manière plausible pourquoi une exemption de l’obligation de quarantaine est demandée (cf. modèle de demande d’exemption de l’annexe).

**Si la réponse à la première question est non, aucune exception ne s'applique.** Ces personnes sont tenues de se rendre directement à leur domicile ou dans un autre logement approprié immédiatement après leur entrée et d'y rester en permanence pendant 10 jours après leur entrée (quarantaine d'entrée).

***\*On considère qu'une personne a été entièrement vaccinée si elle a reçu la deuxième dose et que plus de six mois se sont écoulés depuis cette dose. On considère qu'il y a guérison lorsqu'il ne s'est pas écoulé plus de six mois après le 11e jour suivant le résultat positif du test.***

**Attention !**

* En ce qui concerne la **saisie des coordonnées** et la **présentation d’un résultat de test PCR ou d’un test rapide négatif en cas d’arrivée en avion (selon les art. 3 et 9a de l’ordonnance** [**RS 818.101.27**](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/61/fr)**)**, aucune exception n’est prévue pour les athlètes professionnels ou semi-professionnels.
* Pour les ressortissants et ressortissantes des Etats **extérieurs à l’espace Schengen**, à l’exception de certains Etats (voir la liste à l’art. 3, al. 2, de l’[ordonnance 3 COVID-19, RS 818.101.24](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html)), il convient d’observer les conditions d’entrée en Suisse édictées par le [**SEM**](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html) en plus des dispositions relatives à la quarantaine de l’OFSP.

**Annexe :   
Modèle : Demande de dérogation à l’obligation de quarantaine**

Expéditeur (nom, prénom, adresse, NPA/localité, e-mail, tél.)

**Destinataires :**

* Service du médecin cantonal du canton \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date

**Demande de dérogation à l’obligation de quarantaine**

Mesdames, Messieurs,

Sur la base de l’art. 8, al. 1 de l’ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs, je présente une demande de dérogation à l’obligation de quarantaine.  
  
**Art. 8, al. 1, let. g** : sont exemptées de la quarantaine les personnes qui reviennent en Suisse après avoir participé à une manifestation dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d’infection, pour autant que la preuve soit fournie que la participation et le séjour se sont déroulés dans le respect d’un plan de protection spécifique ; est notamment considérée comme participation à une manifestation la participation en règle générale professionnelle à une compétition sportive ou à une manifestation culturelle, ainsi qu’à un congrès spécialisé pour professionnels.

**Données personnelles et activité pour laquelle une dérogation est demandée :**

* Ma fonction :       *(Par ex. athlète, coach/encadrant-e de...)*
* Sport :
* Statut de cadre de l’athlète :        *(Par ex. équipe nationale, participant-e aux CM, aux CE,   
   à la Coupe du monde, titulaire d’une Swiss Olympic Card, etc.)*
* Motif du séjour :       *(Par ex. Championnats d’Europe M20 de XY)*

**Explication :**

L’entrée en Suisse s’effectue après un séjour dans le pays ou la région à risque suivante :

Indiquer de quel pays ou région à risque vous arrivez, év. donner l’itinéraire exact y compris les dates de voyage.

Raison du séjour dans un pays ou une région à risque :

Justification et explication du motif du séjour

La participation et le séjour se sont faits dans le respect d’un plan de protection spécifique :

Indiquer les plans de protection de l’organisateur et les autres mesures de protection suivies en dehors du temps couvert par l’organisateur. Par ex. comportement sur le lieu d’hébergement, voyage, etc., év. renvoyer aux annexes (plans de protection, etc.)

Je vous prie de bien vouloir examiner ma demande et me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez me joindre par e-mail à l’adresse \_\_\_\_\_\_\_ ou par téléphone au numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

En vous remerciant d’avance, je vous adresse mes meilleures salutations.

Prénom, nom